

\*\*\*\*\*

## BUREAU

\*\*\*\*\*

**Le mercredi 29 janvier 2025**, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

### **Etaient présents :**

M. Thomas QUÉRO  
Mme Catherine BASSANI  
Mme Marie Annick BENÂTRE  
Mme Abbassia HAKEM (*jusqu'à 15h46, délibération n°20 incluse*)  
Mme Laurence BROSSEAU  
M. Lucien BERTIN

### **Était représenté :**

M. Pascal PRAS ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO

### **Assistaient également à la séance :**

M. PATAY, Directeur Général.  
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle  
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,  
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,  
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles (*jusqu'à 14h30*)  
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,  
M. JOURDHIER, Chargé de mission Sécurité et Tranquillité (*à partir de 15h46*)  
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 29 janvier 2025

**Délibération n° 03/25 DGAHP**

**Objet : REZE – 7 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – DEMOLITION ET LANCEMENT DES ETUDES DE SOLS – TRAVAUX PREALABLES A L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION**

**Considérant que,**

### **I – Contexte**

Dans le cadre du renouvellement urbain engagé par la ville de Rezé sur le quartier situé à l'entrée de son bourg, NMH a acquis en 2023 le foncier situé 7 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Un protocole d'accord a été signé entre le bailleur NMH et le promoteur LEGENDRE IMMOBILIER afin de proposer à la ville un projet ambitieux.

Le site est actuellement composé de plusieurs bâtiments. Anciennement occupé par une station-service, le foncier est sujet à une pollution des sols et se trouve sur d'anciens vestiges de calles antiques faisant l'objet d'un diagnostic archéologique.

### **II – Programme**

Dans l'attente des travaux de dépollution et de fouilles archéologiques, il convient de sécuriser le site en démolissant les bâtiments existants (pavillon, hangar et dépendances), sans toucher à la dalle et aux fondations.

Les études de sols nécessaires à la constitution du dossier d'archéologie préventive (études de l'état de pollution des sols, pyrotechniques et géotechniques) seront également réalisées.

### **III – Faisabilité financière de l'opération**

Le budget prévisionnel à engager sur la période 2024-2025 pour la réalisation du programme proposé ci-dessous est de **691 873,50 € HT**. Il sera financé par les fonds propres de l'Office.

Le budget alloué à ce projet sera répercuté sur le budget de la future opération de construction.

#### IV – Planning prévisionnel

| Objet   |                                | Date   |
|---------|--------------------------------|--|
| Etudes  | Etudes de sols                 | Décembre 2024/Janvier 2025                                   |
|         | Bureau du CA                   | 29 janvier 2025  |
| Travaux | Démarrage travaux (démolition) | 1 <sup>er</sup> trimestre 2025                               |
|         | Diagnostics DRAC               | 2 <sup>ième</sup> trimestre/3 <sup>ième</sup> trimestre 2025 |
|         | Dépollution du site            | 2 <sup>ième</sup> trimestre/3 <sup>ième</sup> trimestre 2025 |
|         | Fouilles archéologiques        | 3 <sup>e</sup> trimestre 2025/ 2 <sup>e</sup> trimestre 2026 |

#### V – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16- 4° du Code de la Construction et de l'Habitation,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la délibération n°26/23 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2023 portant acquisition de la propriété,
- . Vu la délibération n°23/23 du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2023 portant évolution du patrimoine,
- . Vu l'exposé qui précède.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

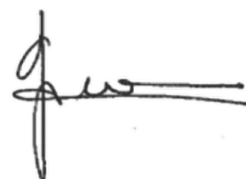
**Approuve,**

L'engagement de la démolition des bâtiments présents sur le foncier et la réalisation des études de sols.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).***

Le 29 janvier 2025,

Le Président du Bureau  
**Thomas QUÉRO**



### Plan de situation

